

Marques de balisage maritime

(A.I.S.M. / Association internationale de la signalisation maritime)

Règles de barre et de route pour les kayakistes en mer

| | |
|---|---|
| <p>MARQUES LATÉRALES REGION A</p> <p>Dans la région B (Continent américain, Japon, Corée et Philippines) la couleur du balisage latéral est inversée</p> <p>BABORD TRIBORD</p> <p>feu rouge feu vert (Rythme quelconque sauf 2 éclats +1)</p> | <p>CK/mer</p> <p>Connaissance du kayak de mer</p> <p><i>Le lien de tous ceux qui pagaient en eau salée</i></p> <p>www.ckmer.org</p> |
| <p>MARQUES CHENAL PREFERE</p> <p>BABORD TRIBORD</p> <p>feu rouge (2 éclats +1) feu vert</p> <p>Les indications des marques latérales à l'entrée des ports et des chenaux sont données pour le navigateur entrant</p> | |
| <p>MARQUES CARDINALES</p> <p>Q: Scintillement continu VQ: Scintillement rapide continu</p> <p>DANGER</p> <p>NW NE W E SW SE S</p> <p>Q(9) 15s VQ(9) 10s</p> <p>Q(6) long fl. 15s VQ(6) long fl. 10s</p> <p>Q(3) 10s VQ(3) 5s</p> | <p>DANGERS ISOLES</p> <p>MARQUES EAUX SAINES</p> <p>MARQUES SPECIALES</p> |

VEILLE

Assurer en permanence une veille visuelle et auditive attentive afin d'apprécier pleinement la situation et le risque d'abordage ou de situation rapprochée. Toujours garder en mémoire le fait qu'un kayakiste est peu visible, notamment par mer agitée.

MANOEUVRE POUR EVITER L'ABORDAGE

Manoeuvrer franchement et largement à temps, conformément aux bons usages maritimes, et de façon à ce que cette manoeuvre soit immédiatement perçue par l'autre navire. La manoeuvre destinée à éviter un abordage ou une situation rapprochée peut consister en un changement de cap ou de vitesse. Pour un kayak la manoeuvre la plus efficace consiste souvent à ralentir franchement voire à stopper l'embarcation (ou l'ensemble du groupe) afin de laisser passer l'autre navire.

CHENAUX

Éviter de naviguer dans le chenal. Pour traverser un chenal, le couper perpendiculairement, en veillant particulièrement à naviguer regroupés (cas d'une navigation en flottille). Ne pas gêner les navires ne pouvant naviguer en sécurité hors du chenal.

CONDUITE

Nota: le Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) ne prévoit pas spécifiquement le cas des kayaks. Compte tenu de la bonne manoeuvrabilité d'un kayak, le payagere décidera le plus souvent de s'écarter de la route des autres navires. Cependant, un kayak rattrapant un autre navire devra obligatoirement s'écarter de la route de ce dernier. Le kayakiste s'écartera également obligatoirement de la route d'un navire non maître de sa manoeuvre, navire à capacité de manoeuvre restreinte, navire handicapé par son tirant d'eau, navire en train de pêcher.

SIGNALISATION

En cas de navigation par visibilité réduite (brume, brouillard, forte averse), faire entendre un signal sonore efficace à intervalles ne dépassant pas deux minutes. Par exemple: sifflet, corne de brume. La navigation de nuit n'est pas autorisée. En cas de navigation nocturne imprévue, montrer immédiatement, pour prévenir un abordage, une lampe électrique ou un fanal à feu blanc.

PLAGES

Respecter le balisage des plages: zones interdites à la navigation, chenaux d'accès. Porter une attention particulière à la zone de déferlement, en présence de baigneurs.

CONCLUSION

Courtoisie, veille, observation et assistance aux navires et personnes en danger sont et doivent rester les bases du « bon sens marin ».

BALISAGE D'UNE PLAGE

- Bouées coniques (tribord) et cylindriques (babord) jaunes d'au moins 40 cm Ø
- Bouées sphériques jaunes d'au moins 40 cm Ø
- Colliers de sphères jaunes de moins 40 cm Ø - ligne d'eau avec flotteurs.
- Bouées sphériques jaunes de 60 cm (au moins 40 cm.) (marquent la bordure extérieure de la zone des 300 m. = vitesse limitée à 5 noeuds max.)
- Bouées coniques (tribord) et cylindriques (babord) jaunes d'au moins 80 cm. (Entrée chenal traversier).

Zone des 300 m.
Vitesse = moins de 5 noeuds

Zone réservée aux baigneurs

Embarcations à moteurs interdites